

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1859-1860.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 65 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

I.

Vu la demande du sieur ALPHONSE DE ZIEMIECKI, rentier, à Laeken-lez-Bruxelles, né à Krzemieniec (Volhynie), le 22 octobre 1810, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur ALPHONSE DE ZIEMIECKI.

(Le pétitionnaire, réfugié polonais, avait servi sa patrie en qualité de lieutenant de cavalerie. Il fut d'abord interné en France en 1851, et ne vint s'établir en Belgique qu'en 1847. Il s'occupa d'agriculture à Ligny, province de Namur, puis se fixa à Laeken. Il paraît avoir des moyens d'existence assurés. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

FÉLIX-PROSPER-NAPOLÉON PARIS, employé de la Société des chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage, demeurant à Bruxelles, né à Lille (France), le 4 frimaire an XIV.

(Le pétitionnaire, après avoir été employé par diverses maisons de commerce et d'industrie dans sa patrie, vint se fixer en Belgique en 1844, et s'y maria avec une de ses compatriotes. Il s'occupa d'abord du placement des marchandises, et obtint ensuite un emploi dans la société dont il est aujourd'hui l'agent comptable et le caissier. Sa conduite, tant en France qu'en ce pays, paraît avoir toujours été irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

(2)

III.

MAGLOIRE-JEAN-BAPTISTE-ZÉPHIRIN MICHEL, négociant à Mons; né à Priches (France), le 23 février 1809.

(Le pétitionnaire arriva en Belgique en 1833, et y fut placé dans une maison de commerce. En 1842, il épousa une Belge dont il a quatre enfants nés en Belgique. Il forma alors un établissement de négoce pour son propre compte et y prospéra. Sa conduite, tant en France qu'en Belgique, est à l'abri de tout reproche. — Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. — Les autorités appuient sa demande.)

IV.

GUILLAUME TUTS, journalier à Neerwinden (Liège), né à Dormael (province de Brabant), le 12 février 1821.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge pour avoir pris service, en 1835, dans l'armée des Pays-Bas, sans y avoir été autorisé par le Roi des Belges. Il a satisfait à la milice dans ce même royaume étranger. Après avoir servi dans les armées de terre et de mer de la Hollande, et y avoir obtenu une médaille, il fut congédié honorablement et rentra dans sa patrie. Il sollicite la naturalisation pour pouvoir obtenir une place de garde champêtre, dont il fait l'intérim. Les autorités consultées appuient sa demande. Bien qu'il se déclare indigent, M. le Bourgmestre assure qu'il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.)

V.

ANTOINE-FRANÇOIS-JOSEPH-HUBERT VANDEN DYCK, négociant à Vlytingen (Limbourg), né à Maestricht, le 19 mars 1826.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, est venu habiter la Belgique en 1840; il a épousé une femme belge, dont il a plusieurs enfants. Il vit honorablement de son commerce d'épiceries, et les autorités consultées donnent sur lui les renseignements les plus favorables.)

VI.

LAMBERT-HENRI-JOSEPH CRAENEN, commis de commerce à Saint-Josseten-Noodde lez-Bruxelles, né à Sittard (partie cédée du Limbourg), le 21 janvier 1832.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis son enfance et y a fait son éducation. Il appartient à une famille honorable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VII.

EUGÈNE-HYACINTHE EXCOFFIEZ, commissaire de police à Ghlin (Hainaut), né à Mons, le 14 janvier 1825.

(Le pétitionnaire a perdu sa qualité de Belge pour avoir pris service militaire à l'étranger sans autorisation du Roi. Il quitta les drapeaux belges pour se rendre pendant un an en Algérie. De retour dans sa patrie, il rentra dans les rangs de notre armée, y servit honorablement pendant dix ans et y parvint au grade de sergent-major. Il expia ainsi une faute de jeunesse. Ses chefs font de lui un brillant éloge. Aujourd'hui il est marié, et s'acquitte parfaitement de son emploi de commissaire de police. Tous les avis sont favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

VIII.

PIERRE-LOUIS-VALENTIN CORDIER, troisième régent à l'école moyenne de l'État à Jodoigne (Brabant), né à Courset (France), le 5 août 1814.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1840. Il s'établit d'abord à Courtrai, où il dirigeait un pensionnat de jeunes gens. Puis il devint professeur au collège communal de cette ville. Maintenant il est 3^e régent à l'école moyenne de l'État, à Jodoigne. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement, nonobstant l'exiguïté de ses ressources pécuniaires.)

IX.

SERVAIS-HUBERT-LÉONARD DROUVEN, préposé au service des fourrages de l'armée à Saint-Trond, né à Maestricht, le 6 novembre 1815.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a servi, comme volontaire, pendant plus de sept ans dans les rangs de l'armée belge, où il parvint au grade de maréchal des logis. Après le traité de 1839, il fut congédié

par le motif qu'il appartenait au territoire cédé. Il se maria alors, et revint, deux ans après, habiter de nouveau la Belgique, qu'il ne quitta plus. Sa conduite, tant à Maestricht qu'à Saint-Trond où il s'est établi, est irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement et très-vivement sa demande.)

X.

CORNEILLE LOOS, marchand de grains et cultivateur à Esschen (Anvers), né à Nispen (Pays-Bas), le 6 juillet 1808.

(Le pétitionnaire est né à la frontière de Belgique, dans une ferme dont la maison est située sur le territoire hollandais et les terres sont sur le territoire belge, qu'il habite depuis 1834. C'est un propriétaire aisé, possédant vingt-deux hectares de terres situées en Belgique. Sa conduite est irréprochable. Il a onze enfants; tous habitent le sol belge. Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête.)

XI.

GEORGES NEU, employé au service du camionnage des chemins de fer à Bruxelles, né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 28 décembre 1853.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est arrivé en Belgique en 1853, à l'âge de 20 ans. Il a été attaché à l'administration du chemin de fer en 1857, et l'a quittée volontairement en 1859, pour être employé au camionnage. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XII.

ERNEST-AUGUSTE ROERHE, musicien gagiste au régiment des guides, né à Olbersleben (Saxe grand-ducale), le 23 juin 1812.

(Le pétitionnaire, exempté du service militaire dans sa patrie, après y avoir achevé ses études musicales, prit service dans l'armée des Pays-Bas comme musicien; ayant obtenu son congé, il s'engagea en Belgique comme musicien au régiment des guides, en 1841, et y sert encore comme tel. Sa conduite est irréprochable. Ses chefs appuient unanimement sa demande. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement.)

XIII.

HENRI-JACQUES-AUGUSTE-LAURENT-ANTOINE MULLER, négociant à Anvers, né à Bergheim (Prusse), le 13 juin 1827.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1848; il y a épousé une Belge en 1856. Il vit honorablement de son commerce. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement.)

XIV.

GUILLAUME ARRETZ, tanneur-corroyeur à Aerschot, né à Ratingen (Prusse), le 5 juin 1824.

(Le pétitionnaire a quitté sa patrie en 1849, pour se soustraire aux obligations de la loi sur la Landweer. Il vint se fixer en Belgique et s'y maria à une Belge. Devenu veuf, il sollicite la naturalisation, à l'effet d'être autorisé, comme Belge, à épouser sa belle-sœur. — Il dirige un établissement industriel qui prospère. — Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XV.

GUILLAUME-NICOLAS FRIEDRICH, artiste musicien à Anvers, né à Orchies (Hanovre), le 26 juin 1818.

(Le pétitionnaire, dont la mère était Belge, arriva en Belgique en 1835 avec son père, qui s'engagea comme musicien dans l'armée belge. Lui-même prit du service comme musicien dans ladite armée en 1837. Ayant obtenu son congé, il se retira à Anvers et s'y maria avec une Belge. Il trouve, dans son art, des moyens d'existence assurés. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVI.

GODEFROID MEGENS, charpentier à Thielen (Anvers), né à Dinther (Pays-Bas), le 16 avril 1819.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique avec ses parents à l'âge de sept ans. Il ne l'a plus quittée depuis. Il y a satisfait à la milice, et a obtenu son congé avec un certificat de bonne conduite. Son père, ayant

(4)

fait la déclaration prescrite par la loi du 22 septembre 1835 pour obtenir la qualité de Belge, le postulant eût pu l'obtenir également en faisant une déclaration semblable à l'époque de sa majorité. Mais, étant alors sous les drapeaux belges, il crut cette déclaration superflue. Il a épousé une Belge et vit honorablement de son industrie. Les autorités consultées appuient sa requête.)

XVII.

CHRÉTIEN SCHREURS, fermier à Lisseweghe (Flandre occidentale), né à Haelen (partie cédée du Limbourg), le 6 janvier 1795.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1815 et la commune de Lisseweghe depuis 44 ans. Il a successivement épousé deux Belges et a des enfants nés en Belgique. Il jouit d'une honnête aisance et est propriétaire. Sa conduite est irréprochable. — C'est par ignorance de la loi qu'il n'a pas fait la déclaration voulue pour conserver la qualité de Belge. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

XVIII.

JACQUES JOSSEAU, employé au chemin de fer de l'État, à Bruxelles, né à Maestricht, le 15 mai 1816.

(Le pétitionnaire, fils d'un sergent, entra au service militaire comme tambour à l'âge de dix ans. Depuis lors il n'a plus quitté la Belgique, ni ses drapeaux jusqu'en 1841. Il dit avoir fait la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge, comme appartenant au Limbourg cédé, mais il n'en peut fournir la preuve. Il est employé au chemin de fer de l'État et ses chefs appuient unanimement sa demande; les autorités consultées l'appuient également.)

XIX.

DAVID-THÉOPHILE MOLL, fondateur et émailleur de poteries en fer, à Gosselies (Hainaut), né à Elberfeld (Prusse), le 23 septembre 1825.

(Le pétitionnaire habite la Belgique avec ses parents depuis l'année 1840. Il avait alors quinze ans. Il s'occupe d'industrie, et dirige un établissement considérable appartenant à son père. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XX.

NICOLAS BOUQUET, commis au bureau de la conservation des hypothèques, à Arlon, né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 16 juillet 1833.

(Le pétitionnaire est né dans le Luxembourg cédé, d'un père luxembourgeois et d'une mère belge. Il est venu habiter la Belgique avec ses parents lors de la séparation des deux pays, par conséquent dès sa plus tendre enfance. Après avoir satisfait à la milice dans le 8^e régiment de ligne, il a obtenu un petit emploi à Arlon. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XXI.

VICTOR MEULEMAN, sergent au 12^e régiment de ligne, né à Impe (Flandre orientale), le 6 brumaire an VIII.

(Le pétitionnaire, né en Belgique, a perdu la qualité de Belge pour avoir, en désertant, pris service militaire à l'étranger sans autorisation du Roi. Il avait sollicité la grande naturalisation, et la Chambre des Représentants avait accueilli cette demande que le Sénat a rejetée. La Commission propose de lui conférer la naturalisation ordinaire. Les chefs du réclamant et les autorités consultées lui sont très-favorables.)